



considérer la globalité des problèmes et des champs d'intervention. Une analyse transversale relative aux droits de l'enfant est nécessaire dans tous les forums; par exemple, dans les opérations de maintien de la paix et dans le cadre des accords commerciaux.

6. Le partage de l'information est une priorité. L'accès à l'information doit être rapide et simple. Une plus grande diffusion des rapports serait un premier geste concret.
7. La société civile doit aussi associer le monde des affaires sur la question de la protection des droits des enfants.
8. Un processus efficace de concertation doit être établi. Il faut miser sur les ressources existantes et procéder à un réseautage. Une instance devrait être créée afin de coordonner les projets et faire le suivi des activités. Le Centre canadien pour le développement de la politique étrangère pourrait être à l'origine d'un nouveau mécanisme de concertation.
9. À la coordination déjà existante entre les fonctionnaires fédéraux et provinciaux traitant de la question des droits de la personne et des droits de la jeunesse, il faudrait ajouter la participation des ONG et d'autres organismes qui font la promotion des droits de l'enfant.

canadiennes, afin de discuter de la protection internationale des enfants, notamment contre l'exploitation dans le domaine du travail.

- 2) Que le gouvernement canadien intervienne auprès du Comité des droits de l'enfant de l'ONU afin qu'il publicise et diffuse plus largement les rapports quinquennaux déposés par les États signataires de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant.
- 3) Que le Canada incite à l'intégration dans le système onusien de la perspective de «l'enfant en tant qu'être humain» pour assurer une plus grande protection, comme ce fut le cas à l'égard du droits des femmes.
- 4) Que le gouvernement intervienne auprès des ONG canadiennes et internationales vouées à la protection des droits de la personne, afin que leurs différents rapports intègrent aussi la question des enfants.

Représentations auprès des partenaires commerciaux

- 1) Que le Canada assiste concrètement les États qui veulent mettre en oeuvre les obligations juridiques qui découlent de leur ratification de ces accords sur les conditions sociales.
- 2) Que le gouvernement appuie les programmes et les actions spécifiques des ONG qui cherchent à mettre en oeuvre des alternatives locales au travail infantile.
- 3) Que les projets de l'aide publique au développement de nature commerciale soient évalués du point de vue de la protection des enfants et, à cette fin, il est suggéré de développer une grille d'analyse de l'impact de ces projets sur le travail des enfants et leur exploitation.

Atelier 2

Le travail des enfants, principes et actions pour le Canada

Sensibilisation nationale et internationale

- 1) Qu'à l'occasion de l'Année canadienne de l'Asie-Pacifique, le gouvernement appuie l'organisation d'une conférence regroupant les ONG de cette région et leurs homologues